

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1130/PE

Monsieur le Directeur de la Société TRAPIL
(Société des Transports Pétroliers par Pipeline)
22B, route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081

71103 CHALON-SUR-SAONE

à l'attention de Franck BELPOMO

Lille, le 24 AOUT 2016

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 22/06/2016, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **les travaux de maintenance du DR 63 de la canalisation Dunkerque-Cambrai sur la commune de LA GORGUE** », enregistré sous le numéro **59-2016-00102**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint**.

Je vous rappelle votre engagement de prévenir le Service Départemental de l'ONEMA avant tous travaux de dérivation temporaire du cours d'eau.

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 22/06/2016 complété par mail le 08/08/2016.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales joint au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu de la rubrique concernée par votre opération.

J'attire votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de LA GORGUE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres

SOCIETE TRAPIL

**« Travaux de maintenance du DR 63 de la canalisation Dunkerque-Cambrai
sur la commune de LA GORGUE »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00102

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare ¹

démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau - Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU DR 63 DE LA CANALISATION DUNKERQUE-CAMBRAI
COMMUNE DE LA GORGUE**

DOSSIER N° 59-2016-00102

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lys, approuvé le 06 août 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22 juin 2016 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 août 2016, présenté par la Société TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline), enregistré sous le n° 59-2016-00102 et relatif aux travaux de maintenance du DR 63 de la canalisation Dunkerque-Cambrai sur la commune de LA GORGUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Société TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline)
22B, route de Demigny – Champforgeuil – CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE**

concernant :

LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU DR 63 DE LA CANALISATION DUNKERQUE-CAMBRAI

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA GORGUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LA GORGUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 24 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1131/PE

Monsieur le Maire de la commune de LA GORGUE
Mairie de La Gorgue

Rue du 8 mai 1945

59253 LA GORGUE

Lille, le 24 AOUT 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline), en date du 22/06/2016, complété le 08/08/2016 concernant l'opération suivante « **travaux de maintenance du DR 63 de la canalisation Dunkerque-Cambrai sur la commune de LA GORGUE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00102, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

0° 1132/AE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la LYS
Hôtel de Ville

9, Grand Place

62120 - AIRE-SUR-LA-LYS

Lille, le 24 AOUT 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société TRAPIL (Société des Transports Pétroliers par Pipeline), en date du 22/06/2016, complété le 08/08/2016 ainsi que copie de la décision d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **travaux de maintenance du DR 63 de la canalisation Dunkerque-Cambrai sur la commune de LA GORGUE** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00102, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR